

CONVENTION MINI-STAGE DE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNELLE

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L 4153-1 du code du travail et de l'article L 124-3-1 du code de l'éducation, offrant la possibilité de réaliser des périodes d'observation en milieu professionnel, dans une entreprise, au sein d'une administration ou d'une association, d'une durée maximale d'une semaine :

- aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges (4^{ème} et 3^{ème}) ou aux jeunes des lycées durant les vacances scolaires en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle,
- aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances.
- A leur demande et sous réserve de l'accord du chef d'établissement, les collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} et lycéens peuvent effectuer une période d'observation en milieu professionnel, d'une durée maximale d'une journée par an, sur leur temps scolaire.

Ce stage d'immersion en milieu professionnel a pour objectif de permettre aux jeunes scolarisés (collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} et lycéens) et aux étudiants de découvrir un métier, ainsi que les activités qu'il recouvre et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce, à l'occasion d'une période d'observation de courte durée.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre l'entreprise,

Ci dénommée :

SIRET :

Code APE :

Adresse : CP : Ville :

Adresse du lieu du stage si

différente :

Représentée par, en qualité de :

Et le jeune : collégien/lycéen/étudiant (rayer la mention inutile),

Prénom et nom :

Adresse :

CP : [][][][][][] Ville : []

Prénom et nom du Représentant légal (si mineur) : [] []

[]

Adresse si différente : []

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné au sein de l'annexe pédagogique.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation en milieu professionnel sont consignés dans l'annexe pédagogique.
Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune ou son représentant légal si mineur, avec le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente désignée en annexe.

Article 4 - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période d'observation en milieu professionnel, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes (d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans) ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles L 4153-8 et D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code. Ils ne peuvent exercer des travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1242 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise d'accueil, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre de métiers et de l'artisanat désigné en annexe.

Article 8 - Le chef d'entreprise, les parents, le jeune stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le référent de la chambre de métiers et de l'artisanat désigné en annexe, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période d'observation en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente, désigné en annexe.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel. Cette période se tient :

- Pendant les vacances scolaires pour les jeunes en classes de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale ;
- En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l'enseignement supérieur.
- Sur leur temps scolaire pour les jeunes en classes de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale pour une durée maximale d'une journée par an.

La saisine de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente est à effectuer dans un délai de 15 jours avant le début du stage.

Article 10 - Les données personnelles recueillies font l'objet, par le Responsable de traitement représenté par la chambre de métiers et de l'artisanat, d'un traitement informatisé et/ou papier destiné à l'établissement de la convention de stage. Aucune information personnelle n'est cédée à quelconque tiers.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, ou les faire rectifier. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au Délégué à la protection des données de la chambre de métiers et de l'artisanat en précisant la mention « Mini-stage » à l'adresse e-mail ou postale indiquée à l'annexe 4 de la présente convention. La politique de protection des données personnelles de la Chambre est détaillée dans sa charte sur son site internet dont les liens se trouvent également à l'annexe 4.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Date de naissance du jeune :

Nom de l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur :

CP : Ville :

Classe fréquentée :

Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur d'entreprise) :

Fonction :

Le Responsable du dispositif de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente désigné en annexe est chargé de suivre le déroulement de la période d'observation en milieu professionnel.

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du : Au :

Pour les étudiants de l'enseignement supérieur :

☐ J'atteste sur l'honneur que la période d'observation se situe en dehors des périodes réservées aux cours et au contrôle de connaissance.

HORAIRES journaliers :

	Heure d'arrivée		Heure de départ	h/jour
Lundi matin	De :		A :	
Lundi après-midi	De :		A :	
Mardi matin	De :		A :	
Mardi après-midi	De :		A :	
Mercredi matin	De :		A :	
Mercredi après-midi	De :		A :	
Jeudi matin	De :		A :	
Jeudi après-midi	De :		A :	
Vendredi matin	De :		A :	
Vendredi après-midi	De :		A :	
Samedi matin	De :		A :	

Samedi après-midi	De :	A :	
			Total

La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder :

- pour les jeunes de moins de 15 ans, 30 heures réparties sur 5 jours (7h/jour maximum)
- pour les jeunes de plus de 15 ans, 35 heures répartis sur 5 jours (8h/jour maximum)

Le temps de la pause du jeune en milieu professionnel est égale à :

- pour les jeunes de moins de 18 ans, 30 minutes pour 4h30 de travail
- pour les jeunes de plus de 18 ans, 20 minutes pour 6h00 de travail

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel : Cliquez ici pour taper du texte.

Découverte du métier de : Cliquez ici pour taper du texte.

Activités prévues : Cliquez ici pour taper du texte.

Concertation assurée entre les différents intervenants au moyen des outils de communication suivants :

	Prénom / Nom	Téléphone	Mail
Jeune			
Représentant légal			
Chef d'entreprise			
Tuteur entreprise			
Cadre réservé Chambre de métiers et de l'artisanat compétente	Chambre de		
	Nom du référent de la Chambre de métiers et de l'artisanat		

B - Annexe financière

1 – Hébergement :

2 – Restauration :

3 – Transport :

4 – **ASSURANCE** (obligatoire)

POUR L'ENTREPRISE

Nom de la compagnie :

Numéro de police (responsabilité civile professionnelle) : [REDACTED]

POUR LE JEUNE

Nom de la compagnie : [REDACTED]

Numéro de police (responsabilité civile privée) : [REDACTED]

(Joindre obligatoirement l'attestation d'assurance du jeune ; dans le cas contraire la convention ne sera pas validée).

Pour la bonne information sur ses démarches d'orientation, le jeune est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage.

Pour ce faire, les jeunes et l'entreprise ont à leur disposition différents documents ci-joints :

- Modèle attestation de stage,
- Fiche d'évaluation du jeune,
- Autoévaluation de mon mini stage.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]

Le chef d'entreprise,

Nom et prénom : [REDACTED]

Cachet et signature :

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel, (tuteur de l'entreprise)

Nom et prénom : [REDACTED]

Signature :

- ☐ J'accepte que mon entreprise figure dans le fichier des entreprises accueillantes pouvant être transmis aux jeunes en recherche de stage.

Le jeune

Nom et prénom : [REDACTED]

Signature :

Le représentant légal,

Nom, prénom : [REDACTED]

Signature :

Le référent de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente désignée en annexe :

Vu et pris connaissance le :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du stage.

Les destinataires de ces données sont la chambre de métiers et de l'artisanat compétente désignée en annexe et l'entreprise qui accueille le jeune .

Annexe 1 Modèle d'attestation de période d'observation en milieu professionnel

Je soussigné.e M. / Mme

Agissant en qualité de de l'entreprise
.....

située

atteste que M. Mme actuellement scolarisé.e au sein de
l'établissement....., en classe de

Et demeurant.....

a bien réalisé, au sein de notre entreprise, du ... / ... / ... Au ... /... / ... Une période
d'observation en milieu professionnel, dans le cadre du dispositif prévu à l'article
L.332-3-1 du code de l'éducation.

Cette période a été l'occasion d'une découverte du métier de
.....

Observations et appréciations générales concernant le déroulement du stage et/ou le stagiaire (implication, comportement ...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature et cachet de l'entreprise :

Annexe 2

Fiche d'évaluation du jeune par l'entreprise d'accueil à l'issue de sa période d'observation en milieu professionnel

Nom et prénom du jeune :	
Nom de l'entreprise :	
Coordonnées de l'entreprise :	

Au travers de cette fiche d'évaluation, il s'agit de restituer votre appréciation sur l'attitude et le comportement du jeune reçu en stage afin de l'aider à s'améliorer.

1 : Insuffisant

2 : Passable

3 : Bien

4 : Très bien

Attitude et comportement général du stagiaire :

	1	2	3	4
Intérêt et motivation porté au métier	☐	☐	☐	☐
Intérêt et motivation portés aux tâches confiées	☐	☐	☐	☐
Dynamisme	☐	☐	☐	☐
Assiduité	☐	☐	☐	☐
Respect des horaires fixés	☐	☐	☐	☐
Respect des règles de savoir-vivre et de politesse	☐	☐	☐	☐

Critères professionnels

Capacité à respecter les consignes	☐	☐	☐	☐
Respect des règles d'hygiène et de sécurité	☐	☐	☐	☐

Critères relationnels

Capacité d'écoute	☐	☐	☐	☐
Capacité à accepter les remarques	☐	☐	☐	☐
Capacité à s'exprimer clairement	☐	☐	☐	☐
Intégration dans l'équipe	☐	☐	☐	☐

Commentaires libres :

.....
.....

.....Cachet et signature de l'entreprise :

Annexe 3

Autoévaluation de mon mini-stage

Vous avez effectué une période d'observation en milieu professionnel. Ce document va vous aider à formaliser votre retour d'expérience afin de contribuer à votre choix d'orientation. Il contribuera à valoriser cette expérience dans vos démarches d'orientation.

Stage effectué :

Du au dans l'entreprise :

Durée du stage :

Activité de l'entreprise :

Métier découvert :

Liste et description des activités découvertes :

-
.....
-
.....
-
.....

Ce qui m'a surpris :

-
.....

Ce qui m'a plu dans le métier découvert :

.....
.....
.....

Ce qui m'a déplu dans le métier découvert :

.....
.....
.....

Selon vous, quels sont vos points forts et points faibles par rapport à ce métier ?

Mes points forts pour ce métier :

.....
.....
.....

Mes points faibles pour ce métier :

.....
.....
.....

Envisagez-vous de vous orienter vers ce métier ? ☐ OUI

☐ NON

Quelles sont les filières de formation et les qualifications nécessaires pour exercer ce métier ?

Pour mieux connaître les métiers et les formations : www.onisep.fr

Annexe 4

Contacts RGPD

Région	Contact Délégué à la protection des données	Politique de confidentialité
CMA Auvergne-Rhône-Alpes	communication@cma-auvergnerhonealpes.fr	Politique de confidentialité
CMA Bourgogne-Franche Comté	dpo@artisanat-bfc.fr	Politique de confidentialité
CMA Bretagne	contact.dpo@crma-bretagne.fr	Politique de confidentialité
CMA Centre-Val de Loire	sg_dpo@cma-cvl.fr	Politique de confidentialité
CMA Corse	communication@cma.corsica	Politique de confidentialité
CMA Grand Est	dpo.crma-grandest@dposystem.fr	Politique de confidentialité
CMA Guadeloupe	contact.dpo@cma-martinique.com	Politique de confidentialité
CMA Guyane	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Guyane,	Politique de confidentialité
CMA Hauts de France	dpo@cma-hautsdefrance.fr	Politique de confidentialité
CMA Ile de France	dpo@crma-idf.fr	Politique de confidentialité
CMA Martinique	contact.dpo@cma-martinique.com	_____
CMA Mayotte	CMA Mayotte	_____
CMA Normandie	dpo@crma-normandie.fr	Politique de confidentialité
CMA Nouvelle-Aquitaine	dpo@cma-nouvelleaquitaine.fr	Politique de confidentialité
CMA Occitanie	Formulaire présent dans la politique de confidentialité : https://www.artisanat-occitanie.fr/politique-de-confidentialite/	Politique de confidentialité
CMA Pays de la Loire	dpo@artisanatpaysdelaloire.fr	_____
CMA Provence Alpes Côte d'Azur	dpo@cmar-paca.fr	Politique de confidentialité
CMA Réunion	rgpd@cma-reunion.fr	Politique de confidentialité